

CNSTC 2.7 – Les mesures financières et fiscales

Table des matières

Pourquoi l'étudier ?.....	2
Introduction.....	2
1 – Les modes et moyens de règlement.....	3
1.1 – Quand payer (ou se faire payer) ? Les modes de règlement.....	3
1.2 – Comment payer (ou se faire payer) ? Les moyens de règlement.....	6
2 – Le financement.....	12
2.1 – Comment financer sa propre entreprise ?	12
2.2 – Comment financer l'investissement du client ?	15
3 – La rentabilité d'un investissement	17
3.1 – Au fait, qu'est-ce qu'un investissement ?	17
3.2 – Combien va-t-on gagner ? Les revenus générés par l'investissement	18
3.3 – Et les dépenses ? Avec l'investissement et l'impact du BFR, les flux nets de trésorerie	19
3.4 – Alors, est-ce rentable ? Les méthodes simples pour calculer la rentabilité.....	20
3.5 – Mais alors, combien en euros d'aujourd'hui ? L'actualisation	22
4 – L'amortissement.....	27
4.1 – Qu'est-ce qu'un amortissement ?	27
4.2 – Les méthodes d'amortissement	28
5 – Les mesures fiscales : la TVA.....	30
5.1 – Qu'est-ce que la TVA ?.....	30
5.2 – Quel impact sur les prix ? Comment le calculer ?	31
5.3 – Comment fonctionne la TVA ?.....	31
6 – Les mesures fiscales : l'impôt sur les sociétés.....	33
7 – Les mesures fiscales spécifiques.....	33
7.1 - Amélioration de la performance énergétique du logement : MaPRimRénov	33
7.2 – Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME.....	34
Compléments	34

Pourquoi l'étudier ?

Nous reprenons la partie 2, les **composantes d'une situation technico-commerciale** :

Composantes d'une situation technico-commerciale

- Profil du client ou prospect
- Processus d'achat du client ou prospect
- Solutions techniques au besoin du client
- Situation de marché relatif à l'affaire
- Paramètres commerciaux
- Cadre juridique spécifique
- Mesures financières et fiscales applicables
- Analyse du risque client et du risque affaire

« Le titulaire du BTS CCST « élabore, présente et négocie une solution technique, commerciale et **financière** adaptée à chaque situation en intégrant les évolutions technologiques, juridiques et normatives. »

Introduction

Vidéo : « Retard de paiements : le coronavirus a amplifié le fléau dans les entreprises »



Source : France Info - 20/10/2020 - https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/retard-de-paiements-le-coronavirus-a-amplifie-le-fleau-dans-les-entreprises_4149431.html

1 - Les modes et moyens de règlement

1.1 - Quand payer (ou se faire payer) ? Les modes de règlement

1.1.1 - Les différents modes de paiement

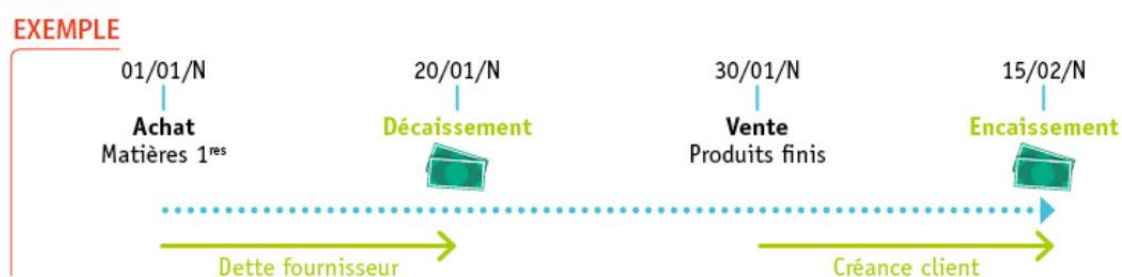
Dans la pratique, l'unité commerciale a la possibilité de payer ses fournisseurs :

- immédiatement, c'est-à-dire le jour de l'émission de la facture : on parle de règlement « **au comptant** » ;
- ultérieurement, c'est-à-dire que le fournisseur accorde un délai de paiement : on parle de règlement « **à crédit** » ou « **à terme différé** ».

Remarque : le délai de paiement débute le jour de l'émission de la facture, le jour de la livraison du bien ou le jour de la réalisation de la prestation de service.

Ces modes de règlement dépendent des accords de négociation entre les parties.

Lorsque le fournisseur accorde un délai de paiement, l'unité commerciale a une dette vis-à-vis de lui. Lorsque l'unité commerciale accorde un délai de paiement à son client, elle détient une créance sur lui.



Source : BTS MCO – Gestion opérationnelle – Nathan « Technique » 2019

1.1.2 - L'impact des délais de paiements

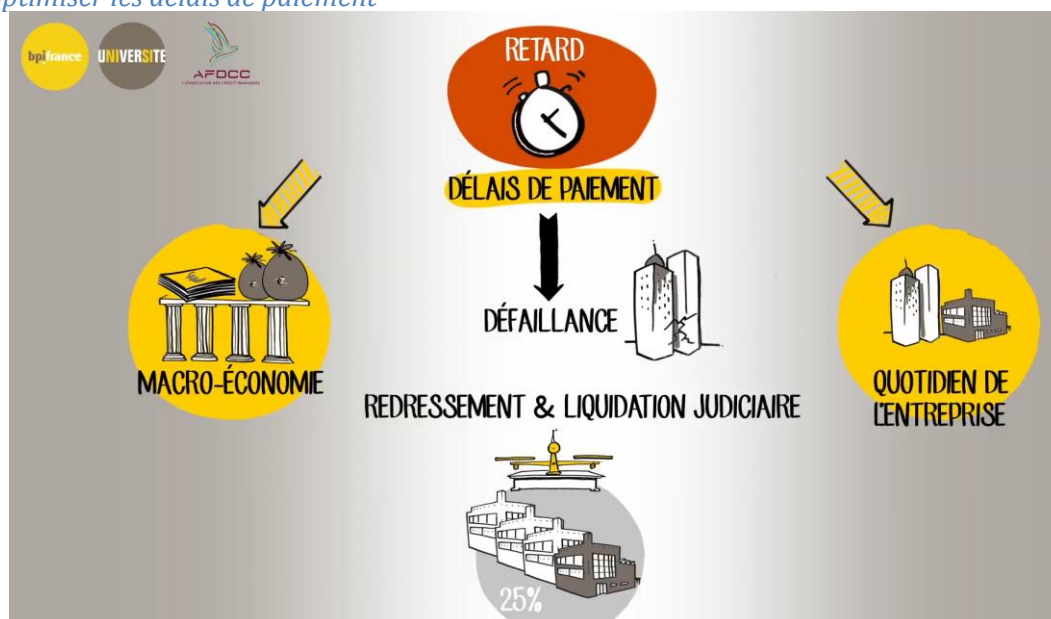
Ressource internet : [Délais de paiement entre les entreprises : actualités](#)

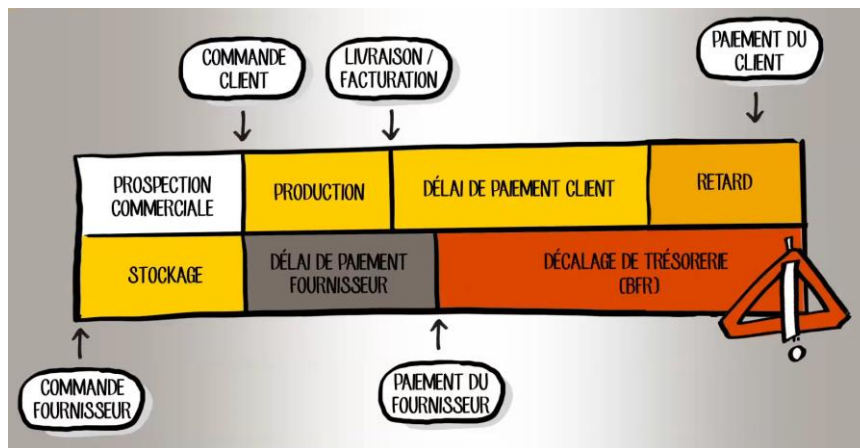
« L'observatoire des délais de paiement a publié le 28 septembre 2021 l'édition 2020 de son rapport annuel. Avec la crise sanitaire de 2020 et son impact sur l'activité des entreprises, les comportements de paiement se sont rapidement dégradés. D'après les données d'Altares, **les retards de paiement en France, de 11,24 jours en janvier, sont montés à 15,3 jours en août, avant de revenir à 12,84 jours en décembre.**

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - le 7 octobre 2021

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/delais-de-paiement-entre-entreprises>

Vidéo : [Optimiser les délais de paiement](#)





Source : BPIFrance Université –

<https://www.bpifrance-universite.fr/formations/finance/optimiser-les-delais-de-paiement/>

1.1.3 – Les délais de paiement entre professionnels

Le paiement fait l'objet d'une **négociation entre les partenaires** dans les contrats professionnels. Le délai de paiement doit **obligatoirement figurer sur la facture et dans les conditions générales de vente (CGV)**. Plusieurs délais de paiement sont possibles :

1. **Paiement comptant** : le client a l'obligation de payer le bien ou la prestation le jour de la livraison ou de la réalisation
2. **Paiement à réception** : délai d'au moins une semaine, incluant le temps de réception de la facture
3. **Paiement avec délai par défaut** : délai maximal fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation (en l'absence de mention de délai dans le contrat)
4. **Paiement avec délai négocié** : des clauses particulières figurant aux CGV ou convenues entre les parties peuvent amener le délai jusqu'à 60 jours après l'émission de la facture. Le délai peut être porté à 45 jours fin de mois à partir de la date d'émission de la facture à condition d'être mentionné dans le contrat.

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'économie, 1er juillet 2021 - <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23211>

1.1.4 – Pour les professionnels, que dit la loi ? la règle et les sanctions

a) – La règle : 30 jours, 60 jours, ou 45 jours fin de mois

Ressource internet : *Délais de paiement entre les entreprises*

« Le cas général du délai de paiement »

Le plafonnement des délais de paiement est fixé par les articles L441-10 et suivants du code de commerce. L'article L441-10 du code de commerce fixe les règles générales :

- **sauf accord entre les parties**, le délai de règlement est fixé à **30 jours à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation**
- **le délai convenu entre les parties ne peut dépasser 60 jours** à compter de la date d'émission de la facture
- **par dérogation, un délai maximal de 45 jours fin de mois** à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu par contrat entre les parties
- en cas de facture périodique, le délai convenu ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article 123 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.

Le mode de computation du délai de 45 jours fin de mois n'est pas imposé par la loi ; les opérateurs ont ainsi la liberté de le calculer de deux manières : soit en ajoutant 45 jours à la fin du mois d'émission de la facture, soit en ajoutant 45 jours à la date d'émission puis en allant jusqu'à la fin du mois. Le mode de calcul retenu doit toutefois être convenu au préalable entre les partenaires commerciaux afin d'éviter toute ambiguïté.

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - le 7 octobre 2021
<https://www.economie.gouv.fr/cedef/delais-de-paiement-entre-entreprises>

b) – En cas de retard : les pénalités de retard

« Les conditions générales de vente (CGV) doivent également préciser les conditions d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement. Il y a retard si le paiement intervient après la date mentionnée sur la facture.

Le taux d'intérêt prévu par les CGV correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points. Mais il peut lui être inférieur, sans toutefois être en-deçà du taux minimal de 2,28 % (à partir du 1er juillet 2021), correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal (= 3 x 0,76 %)...

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'économie, 1er juillet 2021 - <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23211>

c) – En cas de retard : l'amende administrative

Non-respect des délais de paiement : sanctions et règlement des litiges

Le non-respect des délais de paiement est passible d'une **amende administrative**, fixée par l'article L441-16 du code de commerce.

L'article 123 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Sapin 2) a renforcé les sanctions pour retard de paiement, qui peuvent atteindre 2 millions d'euros et sont systématiquement publiées par la DGCCRF... »

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - le 7 octobre 2021
<https://www.economie.gouv.fr/cedef/delais-de-paiement-entre-entreprises>

Ressource internet : Sanctions - Délais de paiement

« Depuis 2009, la loi plafonne strictement les délais de paiement contractuels interentreprises. Ces délais ne doivent pas dépasser 60 jours à compter de la date de la facture, ou 45 jours fin de mois (article L. 441-10 du code de commerce), des délais spécifiques étant prévus pour certains produits ou services (article L. 441-11 du code de commerce).

Pourtant, les retards de paiement restent nombreux. Or, ils sont gravement préjudiciables à la rentabilité des entreprises créancières parce qu'ils leur imposent d'obtenir des financements de court terme auprès de leur banque. Ces retards ont un impact négatif sur leur trésorerie, sur leur compétitivité, voire, pour les plus fragiles d'entre elles, sur leur existence...

Exemples

- Amende de 110 000 € prononcée à l'encontre de la société **EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE** (numéro de SIRET 57850546300146) - 05/11/2021
- Amende de 700 000 € prononcée à l'encontre de la société **PSG FOOTBALL** (numéro de SIRET 38235772100051) - 22/02/2021
- Amende de 3 700 000 € prononcée à l'encontre de la Société Française du Radiotéléphone - **SFR** (numéro de SIRET 34305956400959) - 18/11/2019

1.2 – Comment payer (ou se faire payer) ? Les moyens de règlement

1.2.1 – Les moyens de paiement « classiques »

Outils	Définitions	Précisions légales
Espèces	Ce sont les billets et les pièces. Cet outil est peu utilisé pour les paiements entre entreprises, mais très utilisé par les particuliers.	Les espèces ne peuvent pas être refusées en règlement d'une dette. Le paiement en espèces d'un particulier à un professionnel ou entre professionnels est autorisé jusqu'à 1 000 €.
Chèque	L'émetteur demande à sa banque de payer une certaine somme à un bénéficiaire. Ce moyen de paiement est assez risqué (fraude).	Il est possible de refuser le paiement par chèque ou de demander un montant minimal d'achat ; la clientèle doit en être clairement informée par voie d'affichage. Il est possible également de demander la présentation d'une ou de deux pièces d'identité.
Carte bancaire	Elle permet les règlements dans les unités commerciales affiliées au réseau carte bancaire et les règlements par Internet.	On peut refuser le paiement par carte bleue ou demander un montant minimal d'achat ; la clientèle doit en être clairement informée. Une signature est obligatoire pour tout d'achat supérieur à 1 500 €.
Virement	Il consiste à verser une somme d'argent d'un compte à un autre sans utiliser d'instrument de paiement.	
Prélèvement	Il permet de recevoir directement une somme d'un compte bancaire.	L'autorisation du détenteur du compte est obligatoire.

Source : BTS MCO – Gestion opérationnelle – Nathan « Technique » 2019

Moyens de règlement	Modalités	Avantages	Limites
Espèces	Paiement au comptant	Possibilité de les déposer sur le compte bancaire de son choix (équilibre de trésorerie)	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de vol pendant la manipulation • Interdiction de régler un montant supérieur à 1 000 € (décret 2015-741 du 24 juin 2015 relatif à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux)
Chèque	<p>Paiement au comptant</p> <p>Le créancier peut toutefois différer la remise du chèque à une date ultérieure, créant ainsi un « crédit » (délai de paiement) pour son client.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuité • Acceptation généralisée dans le monde des affaires • Possibilité de le déposer sur le compte bancaire de son choix (équilibre de trésorerie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Manipulations manuelles obligatoires (rédaction, signature et suivi des chèques émis ; remise en banque des chèques reçus) • Prévisions de trésorerie qui risquent d'être aléatoires du fait de la non-maîtrise du moment des dépôts en banque des chèques émis • Risque d'oubli de dépôt et de perte ou de destruction du chèque • Gravité des conséquences juridiques en cas de défaut de provisions

Moyens de règlement	Modalités	Avantages	Limites
Prélèvement SEPA ¹	Paiement au comptant à l'initiative du créancier	<ul style="list-style-type: none"> Moyen dématérialisé Utilisation dans tout l'espace SEPA 	<ul style="list-style-type: none"> Il nécessite l'acceptation du débiteur sur le mandat de prélèvement. Il peut survenir à un moment où le compte n'est pas assez approvisionné.
Virement SEPA	Paiement au comptant à l'initiative du débiteur	<ul style="list-style-type: none"> Moyen dématérialisé Utilisation dans tout l'espace SEPA 	<ul style="list-style-type: none"> Il est payant selon les banques. Il nécessite l'obtention des coordonnées bancaires du débiteur.
Virement commercial SEPA (VCOM)	<p>Paiement à crédit</p> <p>Cas particulier d'un virement SEPA : il s'agit d'un virement automatisé à date future ; suite à la transmission de l'ordre de virement par le débiteur à sa banque, celle-ci informe le créancier de l'arrivée future des fonds.</p>	Pour le créancier, possibilité de mobiliser le virement, c'est-à-dire d'utiliser l'arrivée prochaine des fonds comme un moyen de financement (voir chapitre 7).	En matière de gestion de trésorerie, le virement ou le prélèvement sont associés à un compte bancaire et ne facilitent pas l'équilibrage de trésorerie entre comptes.

1. SEPA : *Single Euro Payments Area* (espace unique de paiement en euros).

L'« espace SEPA » comprend les 28 pays membres de l'Union européenne + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et la principauté de Monaco. Il comprend donc des pays qui n'ont pas adopté l'euro comme monnaie.

Carte bancaire (y compris paiement sans contact)	<p>Paiement au comptant Elle peut être notamment utilisée par les salariés en déplacement (hôtel, restaurant...).</p> <p>Il existe aussi des cartes bancaires à débit différé (la totalité des dépenses d'un mois est réellement débitée du compte bancaire à la fin du mois).</p>	Facilité d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> Coût de cotisation de la carte Nécessité de gérer la ou les cartes bancaires au sein de l'entreprise Pour l'entreprise, l'acceptation des cartes comme moyen de paiement engendre des coûts (location et maintenance du terminal de paiement, abonnement téléphonique, commission interbancaire de paiement sur chaque transaction).
--	--	------------------------	--

Source : « Analyse de la situation financière » BTS CG – Nathan « Technique » 2017

Ressource internet : « Professionnel : quel paiement peut-il refuser (espèce, chèque, carte bancaire) ? »

« Un commerçant, un artisan ou tout autre professionnel a le droit de refuser un paiement par chèque ou par carte bancaire.

Il doit le signaler aux clients par un affichage visible en magasin ou écrire une mention sur un devis.

Quelles conditions peut-il imposer ?

Pour les espèces

Un commerçant peut exiger les conditions suivantes :

- Faire l'appoint : Régler un achat en espèces en apportant le montant exact de la somme due
- Un nombre de pièces de monnaie inférieur à 50 pièces
- Pièces et billets en bon état
- Devise : Monnaie légale en cours dans un pays en euros

À noter : c'est au client de faire l'appoint si le commerçant n'a plus de monnaie, et non au commerçant.

Un commerçant peut refuser des pièces ou un billet qui lui paraissent faux.

Pour un chèque

Le commerçant peut exiger du client la présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport).

Pour la carte bancaire

- Le commerçant peut exiger un montant minimum.
- Le règlement sans contact par carte bancaire est fixé à un montant maximum de 50 €.
- À noter : la signature sur le reçu est obligatoire en cas d'achat supérieur à 1 500 €.

Quel paiement un professionnel est-il obligé d'accepter ?

Un professionnel a l'obligation d'accepter le paiement en espèces.

À noter : il s'agit des paiements en euros, mais certains commerces peuvent accepter les devises étrangères (une boutique duty-free : Signifie "hors-taxes". Boutique qui vend des produits sans appliquer les taxes en cours dans un pays, souvent dans les aéroports et les zones très touristiques. par exemple).

Montant maximum accepté

Le montant maximum accepté est de 1 000 €.

Si le client est un touriste résidant fiscalement à l'étranger, le montant maximum est de 15 000 €.

Attention : pour un montant supérieur à 1 000 €, le professionnel doit refuser les espèces et demander un paiement par carte bancaire ou par chèque.

Épidémie de Covid-19

L'épidémie de Covid-19 n'autorise pas le professionnel à refuser les espèces sous prétexte d'un risque de contamination.

Le commerçant a seulement le droit d'exiger du client les 3 conditions suivantes :

- Faire l'appoint : Régler un achat en espèces en apportant le montant exact de la somme due
- Payer à une caisse réservée ou automatique
- Poser les pièces et les billets sur le comptoir plutôt que de les remettre dans la main

Le client qui rencontre ce refus peut le signaler soit au Défenseur des droits, soit à la direction régionale de la protection des populations. »

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) - 24 juin 2021

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22929>

Ressource internet « L'influence des moyens de paiement sur la gestion de l'entreprise »

« Les moyens de paiement jouent un rôle non négligeable sur la gestion et la rentabilité de l'entreprise car ils interviennent sur trois critères :

1. Le **délai de recouvrement**. L'argent est viré plus ou moins vite sur votre compte bancaire selon le mode de paiement utilisé. Or ce facteur entre dans le BFR, influençant ainsi plus ou moins favorablement la gestion financière de l'entreprise. Il faut aussi prendre en considération le temps et le montant minimum qu'imposent certaines plateformes internet pour virer l'argent sur le compte de l'entreprise
2. La **sécurité du paiement**. Certains modes de paiement sont plus sécurisés que d'autres. Ainsi, selon la qualité et de sa clientèle, l'entrepreneur peut avoir intérêt à préférer des modes de paiement plus sécurisés. Les nouveaux modes de paiement tel que Paypal, offrent une garantie à double sens puisqu'ils ne valident le paiement que s'il n'y a pas de réclamation du client ce qui peut poser un certain nombre de problèmes.
3. Le **coût** du moyen de paiement utilisé. Le prix des moyens de paiement varie beaucoup. Ils peuvent avoir une **influence considérable, notamment lorsque le panier moyen est très faible**. Dans ce cas, choisir les bons moyens de paiement peut être un acte de gestion important.

Le choix des moyens de paiement à utiliser est une question importante qui doit être étudiée par chaque dirigeant avec le plus grand sérieux, elle peut entraîner une forte différence de rentabilité. »

Source : le blog du dirigeant

<https://www.leblogdudirigeant.com/fiche-pratique-tresorerie-dentreprise-differents-moyens-de-reglement/>

A VOUS DE JOUER !

1. Quels moyens de paiement avez-vous vus utilisés pendant votre stage ?
2. Comment répondent-ils aux critères ci-dessus ?

MOYEN	Délai	Sécurité	Coût
Espèces	immédiat	Risque de vol, de fausse monnaie	Aucun
Carte bancaire	immédiat	Piratage	<ul style="list-style-type: none"> • coût du terminal, • commission de la banque
Chèque	<ul style="list-style-type: none"> • Délais pour créditer le compte ("jours de valeur") • Temps de remise en banque 	Chèques sans provision	<ul style="list-style-type: none"> • Frais bancaires éventuels • Temps passé à la remise en banque

1.2.2 – Pour les entreprises : les effets de commerce

Ressource internet : *Les effets de commerce*

L'effet de commerce

Lexique

L'effet de commerce est un **moyen de paiement à échéance**. Il en existe deux types :

1. La **lettre de change** : Il s'agit d'un **ordre écrit, adressé par le vendeur** (le tireur) à l'acheteur (le tiré), donnant ordre de payer une somme d'argent à une date donnée. S'il en accepte le paiement, l'acheteur retourne la lettre de change signée, c'est-à-dire acceptée, au vendeur.
2. Le **billet à ordre** : C'est un écrit par lequel **l'acheteur promet au vendeur** le paiement d'une somme due – à vue ou à une certaine date – sur présentation du billet à ordre à une banque désignée.

Source : BNP Paribas

<https://banqueentreprise.bnpparibas/fr/flux-et-moyens-de-paiement/vos-paiements/effets-de-commerce>

Paiement par effets de commerce	Encaissement par effets de commerce
<p>Le Relevé d'effets à payer :</p> <p>Lorsque la banque reçoit des effets à payer au débit de votre compte, elle vous adresse un Relevé d'effets à payer. Ce relevé restitue le détail des effets arrivés à échéance.</p> <p>Vous devez alors donner vos instructions à la banque, pour chacun de ces effets, avant l'échéance. Ces instructions peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le paiement total, • le paiement partiel, • le rejet total. 	<p>Les remises à l'encaissement</p> <p>Pour une remise à l'encaissement, la banque</p> <ul style="list-style-type: none"> • procède au recouvrement des effets contenus dans la remise ; • porte le produit de l'encaissement au crédit de votre compte, à l'échéance des effets.
AVANTAGES - Un outils bancaire multifonctions	
<ul style="list-style-type: none"> • Canaux de communication modulables entre vous et la banque, et en fonction de vos besoins (échange de fichiers, outils interactifs, etc.) ; • la possibilité de dématérialiser les relevés d'effets à payer ainsi que les instructions de paiement ; • la possibilité d'automatisation du paiement avec la Convention De Paiement Sauf Désaccord (PSD) : Avec la PSD, vous autorisez la banque, sauf indication contraire de votre part, à débiter votre compte des effets qui s'y présentent au 	<p>Dans ce cas de figure également, vos avantages sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure de recouvrement de la créance à échéance, sans ordre spécifique du débiteur ; • application du droit cambiaire ; • possibilité de dématérialiser la remise ; • canaux de communication modulables entre la banque et vous, en fonction de vos besoins (échange de fichiers, outils interactifs, etc.) ; • possibilité de mobiliser votre créance auprès de la banque (transformation de la créance en liquidités en l'escomptant).

<p>débit, si, à l'échéance des effets, aucune instruction n'est parvenue à la banque. L'absence d'instruction vaut accord de paiement.</p> <p>Vous avez dès lors le choix entre trois options :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. « Régler tous les effets de commerce domiciliés sur le compte qu'ils soient acceptés ou non » 2. « Régler tous les effets acceptés et les billets à ordre domiciliés sur le compte et rejeter d'office tous les autres effets » 3. « Régler les billets à ordre et rejeter d'office les autres effets » 	
--	--

Source : BNP Paribas

<https://banqueentreprise.bnpparibas/fr/flux-et-moyens-de-paiement/vos-paiements/effets-de-commerce>

Moyens de règlement	Modalités	Avantages	Limites
<p>Effets de commerce (lettre de change, billet à ordre)</p>	<p>Paiement à crédit</p> <p>Tout effet de commerce dispose d'une date d'échéance (date à laquelle les liquidités seront versées).</p> <p>La lettre de change émane du fournisseur qui a l'initiative de sa création. Le billet à ordre est à l'initiative du client.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En matière de gestion de trésorerie, ils permettent au débiteur et au créancier des prévisions assez précises (dates d'échéance prévues). • L'effet peut être utilisé comme un moyen de financement (remise à l'escompte) par le créancier. • Existence de voie de recours pour le créancier en cas de non-paiement à l'échéance. • Coût assez faible du traitement des effets de commerce magnétique (dématérialisés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût assez élevé du traitement des effets de commerce papier • En cas d'absence de provision sur le compte, l'entreprise peut se voir inscrite sur un fichier central des incidents de paiement sur effets de commerce. Cette inscription peut lui porter préjudice dans ses relations futures avec les banques.

Source : « Analyse de la situation financière » BTS CG – Nathan « Technique » 2017

1.2.3 - Le paiement en ligne

Moyens de règlement	Modalités	Avantages	Limites
Portefeuille électronique (ex. : V.me by Visa, PayPal, Kwixo, Paylib)	<p>Paiement au comptant</p> <p>Ces solutions permettent d'effectuer des paiements en ligne.</p> <p>Un tiers de confiance (une banque, par exemple) stocke les données personnelles de paiement du débiteur.</p> <p>Il existe des portefeuilles prépayés (à recharger) ou post-payés (mouvements sur le compte bancaire).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Simplification des paiements en ligne • Amélioration de la sécurité des transactions en ligne (aucune donnée de carte bancaire n'est communiquée) 	<p>Existence d'un coût qui se compose en général d'une part fixe et d'un pourcentage sur la transaction pour le vendeur (en général, il n'y a pas de coût pour l'acheteur)</p>

Source : « Analyse de la situation financière » BTS CG – Nathan « Technique » 2017

Ressource internet : Quels sont les moyens de paiement utilisables uniquement par internet ?

Il existe plusieurs moyens de paiement utilisables uniquement par internet, sans support physique. Ces moyens de paiement ne sont pas forcément rattachés à votre compte bancaire classique. Ils peuvent être proposés par des prestataires (par exemple, Paypal).

Carte virtuelle

Les banques proposent des services de carte virtuelle pour régler vos achats en ligne en toute sécurité, sans communiquer votre véritable numéro de carte bancaire. Ce mode de paiement se présente sous la forme d'une application internet ou mobile qui génère un numéro temporaire associé à l'achat que vous souhaitez réaliser. Le prix et les conditions d'utilisation de ce type de service peuvent différer en fonction des banques.

Compte virtuel

De quoi s'agit-il ?

Vous pouvez ouvrir un compte uniquement destiné aux paiements en ligne. Ce compte ne permet pas de retirer de l'argent liquide, ni de signer des chèques. Il ne permet pas non plus de domicilier vos revenus, c'est-à-dire y verser automatiquement vos revenus par virement bancaire.

Différents prestataires proposent ce service (par exemple, Paypal).

Les sites marchands indiquent par un logo les types de comptes qu'elles acceptent.

Pour effectuer des paiements, **il n'est pas obligatoire de verser de l'argent sur le compte**. Le compte en ligne peut uniquement servir d'intermédiaire. Les paiements effectués sont alors débités du compte bancaire indiqué par l'acheteur.

Un compte virtuel permet aussi de recevoir des paiements si on revend des objets sur un site d'annonces par exemple.

Il est souvent géré par un prestataire basé hors de France. Les transactions peuvent se faire en euros ou dans n'importe quelle autre monnaie.

Déclaration aux impôts

Si votre compte virtuel est rattaché à un compte bancaire en France et que la somme totale des fonds déposés n'excède pas 10 000 € par an, vous n'êtes pas obligé de le déclarer aux impôts.

Monnaie virtuelle

Certains sites marchands acceptent les paiements en monnaie virtuelle (par exemple, le Bitcoin). Elle fonctionne comme une monnaie étrangère avec un cours qui évolue par rapport à l'euro.

Ce type de monnaie n'est pas encadré par les autorités. Vous êtes seul responsable de son utilisation.

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) - 25 août 2020

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32501>

2 – Le financement

2.1 – Comment financer sa propre entreprise ?

Court terme, moyen terme, long terme...

Lexique

Il n'existe pas de définition précise, mais on peut retenir l'idée que

- Le **court terme** est un horizon **inférieur à un an**,
- Le **moyen terme** entre 1 et 5 ans,
- Le **long terme** au-delà de 5 ans.

Source : manuel de management – 1ère STMG – Hachette Technique 2019

MAIS pour les questions financières

- Dette des entreprises : « Les crédits à moyen terme ont une durée de 3 (parfois 2) **à 7 ans** »
Source : BPIFrance - <https://bpifrance-creation.fr/credit-classique-a-moyen-terme>
- Dette publique : le Sénat distingue
 - les titres de moyen terme : maturité comprise entre 2 et **7 ans**
 - les titres de long terme : maturité supérieure à sept ans

Source : <https://www.senat.fr/rap/r16-566/r16-5664.html>

2.1.1 – Le financement à court terme : les divers crédits bancaires

Vidéo : *Problèmes de trésorerie des PME françaises*



Source : Nicolas Crespy - <https://youtu.be/41CTMxjETg>

A VOUS DE JOUER !

Quelles sont les solutions pour régler ou éviter ces problèmes de trésorerie ? Quelles sont leurs limites ?

<i>SOLUTION</i>	<i>LIMITES</i>
1. <i>Négocier des délais plus longs avec les fournisseurs</i>	<i>En fonction du rapport de force</i>
2. <i>Négocier des délais plus courts avec les clients</i>	<i>Risque de perdre le client au profit d'un concurrent</i>
3. <i>Réduire les stocks</i>	<i>Risque de rupture</i>
4. <i>Emprunter à la banque</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le coût de l'emprunt qui réduit les marges</i> • <i>La banque peut refuser (ce que dit la vidéo)</i>
5. <i>Demander plus de capitaux aux actionnaires</i>	<i>Impact sur la répartition des bénéfices.</i>

Formation en ligne *Le financement par l'endettement - Le financement d'actif circulant (0'45" à 3'20")*

Source : Le financement par l'endettement - Le financement d'actif – BPI France Université
<https://bpifrance-universite.lms.crossknowledge.com/site/path/648#tab/path/activity/3880>

Les crédits de trésorerie.

« Ils ne peuvent **financer** qu'un **déséquilibre momentané ou périodique** de trésorerie. Ils ne peuvent pas financer un déficit permanent ou structurel dû à un investissement important ou à une insuffisance de fonds de roulement. »

- Les **crédits par caisse**. Ils fonctionnent par avance en compte courant ou par ligne de crédit sur le compte en banque.
 - La facilité de caisse.
 - Le découvert.
- Les **crédits de trésorerie** par billets à ordre ou billets de trésorerie.
 - Crédit de campagne pour des entreprises à activité saisonnière
 - Crédit de préfinancement export pour les entreprises exportatrices.

Source : Le financement de l'exploitation, Daniel Antraigue - https://public.iutenligne.net/comptabilite/comptabilite-financiere/antraigue_januario/CTA-FIN-25/Chapitre-01/index.html

Les effets de commerce (voir ci-dessus 1.2.2)

L'affacturage

Vidéo : Qu'est-ce que l'affacturage ?



Source : Crédit Agricole - <https://youtu.be/Ydb97sgO9Kg?list=RDCMUCwK3SPHGd6EmPeROug6f8bQ>

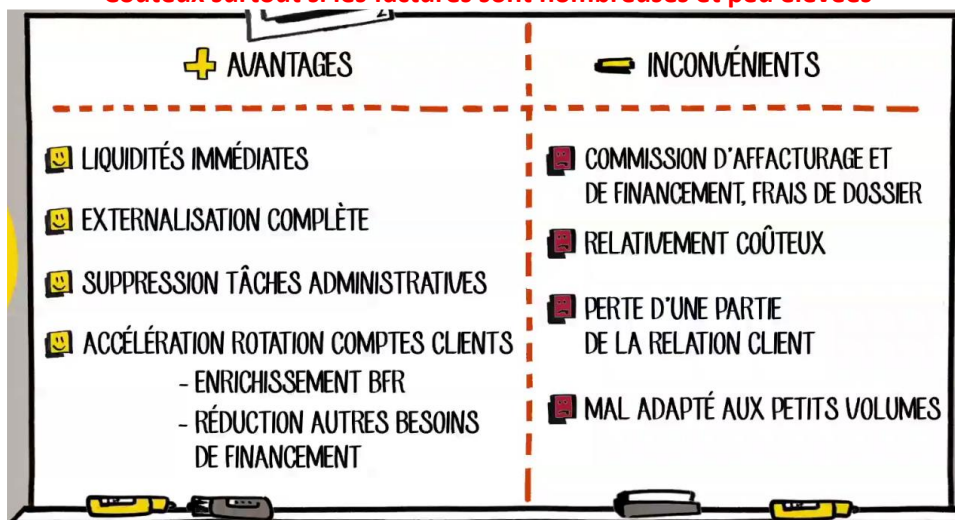
A VOUS DE JOUER !

- Pourquoi recourir à l'affacturage ?
- Quels sont les avantages pour l'entreprise ?
- Quel intérêt le Crédit Agricole a-t-il à proposer de l'affacturage à ses clients ?

Vidéo : « Quelles solutions pour protéger son poste clients ? » (2 '29" à 3'43")



Coûteux surtout si les factures sont nombreuses et peu élevées



Source : « Sécuriser ses créances commerciales en France et à l'étranger » BPI France Université <https://bpifrance-universite.lms.crossknowledge.com/site/path/439#tab/path/activity/619>

Affacturation (factoring)

Lexique

C'est une convention par laquelle, une entreprise appelée "adhérent" transfère la totalité de ses créances commerciales, pendant une période donnée, dans un secteur d'activité donné, à un "facteur", qui se charge de leur recouvrement moyennant une rémunération par commission.

Source : Le financement de l'exploitation, Daniel Antraigue -

https://public.iutenligne.net/comptabilite/comptabilite-financiere/antraigue_januario/CTA-FIN-25/Chapitre-07/Section-7-1.html

« La société d'affacturation, organisme financier, propose trois services :

1. le recouvrement des créances clients,
2. les risques d'impayés des débiteurs insolvable,
3. un financement à court terme.

En contrepartie du service elle perçoit :

- une **commission d'affacturation** calculée au taux de 1% à 3 % sur le montant total des factures de doit et des factures d'avoir, soumise à la TVA,
- une **commission de financement** calculée sur le montant net (montant des factures de Doit moins montant des factures d'Avoir) afin de rémunérer le crédit accordé, en fonction du nombre de jours (calcul prorata temporis), non soumise à la TVA
- éventuellement une **retenue de garantie** destinée à garantir le risque d'insolvabilité des débiteurs. Elle est restituée après recouvrement des créances solvables. »

Source : Le financement de l'exploitation, Daniel Antraigue - https://public.iutenligne.net/comptabilite/comptabilite-financiere/antraigue_januario/CTA-FIN-25/Chapitre-07/Section-7-1.html

2.1.2 – Le financement à long terme

Ressource internet : Comment financer mon projet de création ou reprise d'entreprise ?



Renforcement des fonds propres



Ouverture du capital à des investisseurs



Les emprunts



Les garanties d'emprunt

Source : boîte à outils BPI France

<https://bpifrance-creation.fr/boiteaoutils/comment-financer-mon-projet-creation-ou-reprise-dentreprise>

A VOUS DE JOUER !

- Vous êtes créateur ou repreneur d'entreprise, faites plusieurs simulations avec l'outil BPI France.
- Quelles solutions vous propose-t-il ?
- Pourquoi ?
- A votre avis, quels sont leurs avantages et leurs inconvénients ?

Ressource internet : Panorama des financements destinés aux créateurs d'entreprises

Les capitaux de départ (financement des fonds propres)

Ces capitaux vont vous permettre de faire face aux premières dépenses de l'entreprise et de financer ce qui ne l'est difficilement par le système bancaire, notamment le BFR (besoin en fonds de roulement).

Ils facilitent par ailleurs l'obtention d'un emprunt bancaire car sans fonds propres il est très difficile d'obtenir un tel prêt. En règle générale, il est admis par les banques que les fonds propres doivent représenter environ 30 % des besoins financiers, sauf cas particuliers.

A noter : contrairement aux emprunts, qui sont par nature remboursables et donnent lieu au versement d'intérêts, les fonds propres ne sont en principe récupérables qu'en cas de cession de l'entreprise ou des titres de la société. La rémunération des sommes versées prend alors la forme d'une plus-value sur la valeur de revente. C'est donc de l'argent qui demeure dans l'entreprise et qui constitue une garantie pour les autres financeurs de l'entreprise. (...)

La recherche d'investisseurs (renforcement des fonds propres)

Cela consiste à rechercher des personnes ou institutions susceptibles d'investir dans votre entreprise. (...).

Les emprunts

Le prêt bancaire est une solution de financement très largement utilisée par les créateurs d'entreprise et entreprises en phase de développement.

Mais les banques ne sont pas les seuls interlocuteurs des créateurs en termes de crédit. D'autres possibilités existent. (...)

Les aides aux entreprises (création ou reprise)

Vous construisez votre projet de création ou de reprise d'entreprise, vous avez évalué votre besoin de financements et vous vous posez la question des aides dont vous pourriez bénéficier ? On vous dit qu'il en existe des millions... Acre, arce, prêts, avances remboursables, crédits d'impôts... Face à toutes ces aides, la difficulté est d'identifier celles qui peuvent vous concerner et d'éviter de perdre du temps inutilement. (...).

Source : BPI France - avril 2021 - <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/panorama-financements/panorama-financements-destines-aux-createurs>

2.1.3 – Synthèse : comment distinguer et financer les besoins à court et long terme ?

A VOUS DE JOUER !

- Comment distinguer les dépenses à court et à long terme d'un particulier ?
- Comment distinguer les dépenses à court et à long terme d'une entreprise ?
- Comment financer ces dernières ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients de ces moyens de financements ?

	PARTICULIER <i>Dépenses</i>	ENTREPRISE		
		<i>Dépenses</i>	FINANCEMENT BANCAIRE	APPEL AUX ACTIONNAIRES
COURT TERME	<ul style="list-style-type: none"> • alimentation • loyer • transports • impôts... 	<ul style="list-style-type: none"> • fournisseurs • salaires • loyers • impôts... 	prêt à court terme	
LONG TERME	<ul style="list-style-type: none"> • achat de logement • voiture • gros équipement... 	<ul style="list-style-type: none"> • terrains, • locaux, • machines, • brevets... 	prêt à long terme	apports en capitaux

	FINANCEMENT BANCAIRE	APPEL AUX ACTIONNAIRES
AVANTAGES	<i>On ne partage ni les bénéfices ni le contrôle de l'entreprise</i>	<i>Rémunération variable liée aux bénéfices.</i>
INCONVENIENTS	<i>Taux fixe (ou contractuel) : il faut payer même si l'entreprise ne fait pas de bénéfice.</i>	<i>Il faut partager les bénéfices, et peut-être le contrôle de l'entreprise si les actionnaires extérieurs sont majoritaires</i>

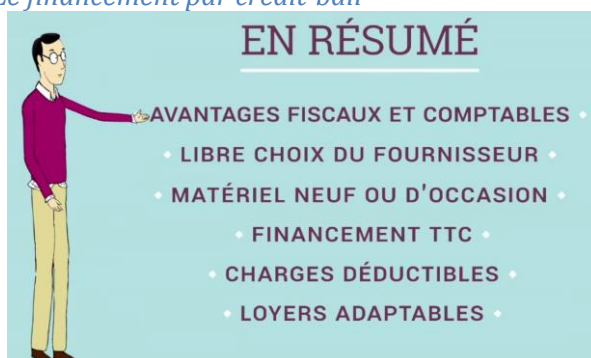
2.2 – Comment financer l'investissement du client ?

2.2.1 – La solution générale : le crédit-bail

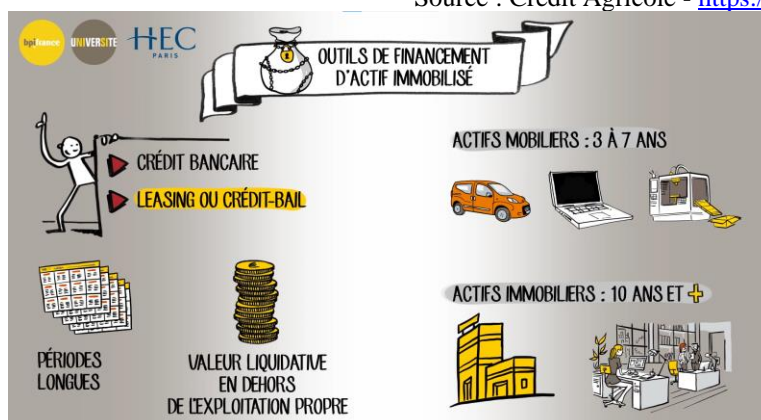
Vidéo : *Qu'est-ce que le crédit-bail ?*



Source : Crédit Agricole - <https://youtu.be/chFGVIVP3hM>



Source : Crédit Agricole - <https://youtu.be/nlINSH41Dnk>



Source : Le financement par l'endettement - Le financement d'actif – BPI France Université <https://bpifrance-universite.lms.crossknowledge.com/site/path/648#tab/path/activity/3880>

Crédit-bail

Lexique

Dans le cadre d'un crédit-bail, appelé également **location avec option d'achat (LOA)**, l'**entreprise n'est pas propriétaire du bien** acquis avec les fonds prêtés pendant toute la durée du contrat. Il s'agit d'une simple location assortie d'une promesse de vente à l'issue de la location. L'organisme financier reste donc propriétaire du bien, qu'il loue à l'entreprise. Il s'engage à le lui vendre après une certaine période selon des conditions prédéfinies. Les fonds ne figurent pas au bilan de l'entreprise, puisqu'**il ne s'agit pas d'une dette. Les loyers sont considérés comme des charges d'exploitation.**

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'économie, Vérifié le 01 janvier 2021 - <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24024>

ATTENTION !

Selon la définition ci-dessus, l'organisme financier reste donc propriétaire du bien, qu'il loue. Il s'engage à vendre le bien à l'entreprise après une certaine période. Mais selon BPI France,

« Les contrats de location sont :

- **avec option d'achat**, le prix de cession du matériel en fin de contrat est alors indiqué dans le document,
- **sans option d'achat**, en fin de contrat, l'entreprise rend le matériel qu'elle a loué et peut faire une nouvelle location si elle le souhaite. »

Source : « Crédit-bail mobilier » - <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/divers/credit-bail-mobilier>

2.2.2 – Pour les clients étrangers : la stabilisation de taux d'intérêt

Ressource internet : « La procédure de stabilisation de taux d'intérêt »

« La stabilisation de taux d'intérêt, créée en 1981, est gérée par Natixis, pour le compte de l'État

- Elle permet aux banques d'offrir un taux fixe à l'emprunteur pour les contrats des exportateurs français
- Ce taux fixe est régi par les modalités définies dans l'Arrangement de l'OCDE
- Pour les crédits exports assurés par l'État à travers Bpifrance Assurance Export
- Stabilisation : échange de flux d'intérêts TICR (taux variable + marge rétrocédée à la banque)

L'octroi d'un taux stabilisé contribue à l'attractivité de l'offre des exportateurs français

- Visibilité pour l'acheteur sur le coût de financement de son projet
- Caractère fixe du taux d'endettement (tirage et remboursement)
- Structure de coût différente d'un taux fixe de marché /swap
- Maintien du taux en phase de négociation et en phase de tirage y compris en cas de variation du plan de tirage, avant la date limite d'utilisation.
- Choix entre Taux Stabilisé (TICR, Taux Construit ou Taux Adapté) et taux de marché (fixe ou variable) possible jusqu'à la signature de la convention de crédit »

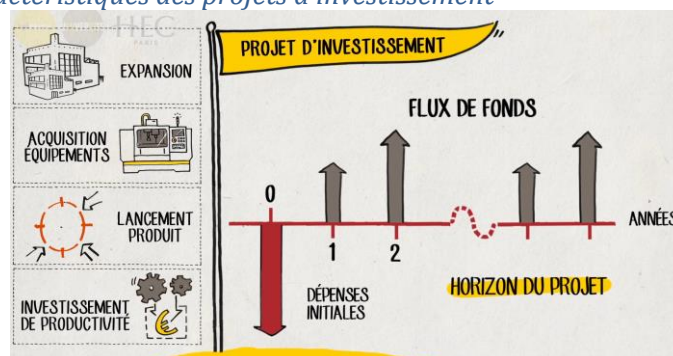
Source : Direction générale du Trésor - <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/1fd68a10-2e9e-4a51-84cd-904e1b34d79a/files/bf1cd2d8-abd0-4e57-9fd0-cf1676c041f4>

3 – La rentabilité d'un investissement

3.1 – Au fait, qu'est-ce qu'un investissement ?

3.1.1 – La décision d'investissement

Vidéo : Définition et caractéristiques des projets d'investissement



Source : Formation en ligne « Choix d'investissement » BPIFrance Université (vidéo 1 – 0'00'' à 1'00'')
<https://bpifrance-universite.lms.crossknowledge.com/site/path/432#tab/path/activity/557>

Décision d'investissement

Lexique

La décision d'investissement peut s'analyser comme le choix de l'affectation de ressources à un projet industriel, commercial ou financier en vue d'en retirer un supplément de profit. C'est un pari sur l'avenir, traduisant à la fois un risque mais aussi une certaine confiance qui entraîne des dépenses actuelles certaines et des gains futurs incertains ou aléatoires..

Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

3.1.2- Les immobilisations

Vidéo : Comprendre les immobilisations comptables en 1 min



Source : Les Geeks des Chiffres - <https://youtu.be/1lhky9--HO>

Immobilisation

Lexique

Une immobilisation est un bien ou une valeur d'un certain montant (plus de 500 euros HT) qu'une société achète (ou produit pour elle-même) dans le but d'être utilisé pour une durée supérieure à un an.

Elle est inscrite au bilan de l'entreprise. L'ensemble des immobilisations constitue "l'actif immobilisé".

Source : BPI France Création – <https://bpifrance-creation.fr/immobilisation>

« Il existe plusieurs catégories d'immobilisations :

- les immobilisations **corporelles** : machines, mobilier, véhicule, ordinateur, terrain, bâtiment, ...
- les immobilisations **incorporelles** : frais de constitution de l'entreprise, frais de premier établissement, brevet, marque, fonds de commerce, licence, ...
- les immobilisations **financières** : actions, obligations, dépôts et cautionnements, ... »

Source : BPI France Création – <https://bpifrance-creation.fr/immobilisation>

Immobilisation corporelle	Lexique
Actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.	
Source : Autorité des normes comptables (ANC) - Plan comptable général 2019 - https://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1_Normes_fran%c3%a7aises/Reglements/R	
ecueils/PCG_Janvier2019/PCG_2019.pdf	

Investissements corporels	Lexique
investissements en actifs physiques destinés à être utilisés durablement par l'entreprise comme moyens de production (constructions, installations techniques, matériel et outillage industriels...).	
Source : INSEE - https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2124	

Immobilisation incorporelle	Lexique
Actif non monétaire sans substance physique.	
Une immobilisation incorporelle est identifiable :	
<ul style="list-style-type: none"> • si elle est séparable des activités de l'entité, c'est-à-dire susceptible d'être vendue, transférée, louée ou échangée de manière isolée ou avec un contrat, un autre actif ou passif, • ou si elle résulte d'un droit légal ou contractuel même si ce droit n'est pas transférable ou séparable de l'entité ou des autres droits et obligations. 	
Source : Autorité des normes comptables (ANC) - Plan comptable général 2019 - https://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1_Normes_fran%c3%a7aises/Reglements/R	
ecueils/PCG_Janvier2019/PCG_2019.pdf	

3.2 – Combien va-t-on gagner ? Les revenus générés par l'investissement

Capacité d'autofinancement	Lexique
La capacité d'autofinancement d'exploitation est égale aux recettes nettes d'exploitation après impôt.	
Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue	

« Elle est évaluée chaque année à partir de l'année 1 et pendant la durée de vie de l'investissement, selon deux méthodes possibles :

Méthode additive	Exemple	Méthode soustractive	Exemple
Chiffres d'affaires	500 000 €	Chiffres d'affaires	500 000 €
- Charges d'exploitation décaissées	200 000 €	- Charges d'exploitation décaissées	200 000 €
- Dotations aux amortissements	100 000 €	= Excédent brut d'exploitation	300 000 €
= Résultat avant impôts	200 000 €		
- Impôt sur les bénéfices	50 000 €	- Impôt sur les bénéfices	50 000 €
= Résultat net	150 000 €		
+ Dotations aux amortissements	100 000 €		
= Capacité d'autofinancement	250 000 €	= Capacité d'autofinancement	250 000 €

(taux d'imposition sur les bénéfices : 25%)

Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

A VOUS DE JOUER !

Choisissez un projet d'investissement !

A) Imaginez	B) Calculez
<ol style="list-style-type: none"> les quantités vendues chaque année et le prix unitaire ; les charges d'exploitation (achats, salaires) ; le coût de l'investissement ; sa durée d'amortissement. 	<ol style="list-style-type: none"> le chiffre d'affaires annuel ; l'excédent brut d'exploitation ; la dotation aux amortissements ; le résultat avant impôt ; l'impôt sur les bénéfices (taux = 25%) ; le résultat après impôt ; la capacité d'autofinancement.

3.3 – Et les dépenses ? Avec l'investissement et l'impact du BFR, les flux nets de trésorerie

3.3.1 – Le besoin en fonds de roulement – BFR.

Reprenons les solutions trouvées pour régler ou éviter les problèmes de trésorerie (2.1.1) : les trois premières conduisent à chiffrer les sommes nécessaires pour que l'activité fonctionne.

SOLUTION	LIMITES
1. Négocier des délais plus longs avec les fournisseurs	En fonction du rapport de force
2. Négocier des délais plus courts avec les clients	Risque de perdre le client au profit d'un concurrent
3. Réduire les stocks	Risque de rupture
4. Emprunter à la banque	<ul style="list-style-type: none"> Le coût de l'emprunt qui réduit les marges La banque peut refuser (ce que dit la vidéo)
5. Demander plus de capitaux aux actionnaires	Impact sur la répartition des bénéfices.

Besoin en fonds de roulement – BFR (définition simplifiée)

Lexique

BFR = stocks + créances clients – dettes fournisseurs et dettes fiscales

Il est, avant tout, nécessaire pour piloter et anticiper les difficultés de trésorerie.

Source : Les Echos solutions - <https://solutions.lesechos.fr/compta-gestion/c/fonds-de-roulement-comprendre-les-ressources-de-son-entreprise-14483/>

Un BFR négatif est un indicateur de bonne trésorerie. Cela signifie que **vous payez vos fournisseurs après vos clients**. Les entreprises de e-commerce ou dans la grande distribution sont souvent confrontées à cette situation. À l'inverse, un BFR trop élevé témoigne d'une mauvaise santé financière. Vous payez vos fournisseurs avant vos clients. Cette situation nécessite de chercher de l'argent auprès d'actionnaires ou des banques pour vous financer.

Source : Les Echos solutions - <https://solutions.lesechos.fr/compta-gestion/c/fonds-de-roulement-comprendre-les-ressources-de-son-entreprise-14483/>

Périodes	0	1	2	3	4	5
Chiffre d'affaires	0.00	500.00	550.00	700.00	900.00	1 100.00
- Charges d'exploitation décaissées	0.00	200.00	280.00	320.00	420.00	560.00
= Excédent Brut d'Exploitation (E.B.E.)	0.00	300.00	270.00	380.00	480.00	540.00
- Impôt sur bénéfices 33 1/3 %	0.00	66.67	56.67	93.33	126.67	146.67
= Capacité d'autofinancement	0.00	233.33	213.33	286.67	353.33	393.33

Périodes	0	1	2	3	4	5
ENCAISSEMENTS						
Capacité d'autofinancement		233.33	213.33	286.67	353.33	393.33
Valeur résiduelle du bien 1						280.00
Valeur résiduelle du bien 2						500.00
Récupération du BFR						120.00
TOTAL	0.00	233.33	213.33	286.67	353.33	1 293.33
DECAISSEMENTS						
Coût d'acquisition du bien 1	200.00					
Coût d'acquisition du bien 2	1 000.00					
Constitution du BFR	120.00					
TOTAL	1 320.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FLUX NETS DE TRESORERIE	-1 320.00	233.33	213.33	286.67	353.33	1 293.33

3.3.2 – La valeur résiduelle nette de l'investissement.

« Il s'agit de la **valeur de revente probable** de l'investissement, à la fin de la période d'utilisation, après déduction de l'impôt éventuel sur la plus-value de cession.

La valeur résiduelle correspond le plus souvent à la Valeur Comptable Nette. Elle constitue une **recette pour la dernière année**.

3.3.3 – La récupération du besoin en fonds de roulement.

La récupération du besoin en fonds de roulement peut constituer également un encaissement au titre de la dernière année.

3.3.4 – Les emplois ou investissements.

L'investissement initial réalisé au cours de l'année 0 (ou au début de l'année 1) inclut :

- le coût d'acquisition ou de production d'immobilisation (terrain, construction, matériel, équipement, ...);
- le montant de la constitution ou de l'accroissement du besoin en fonds de roulement d'exploitation (variation du B.F.R.E.);
- - éventuellement les dépenses de formation des personnels et autres coûts induits. »

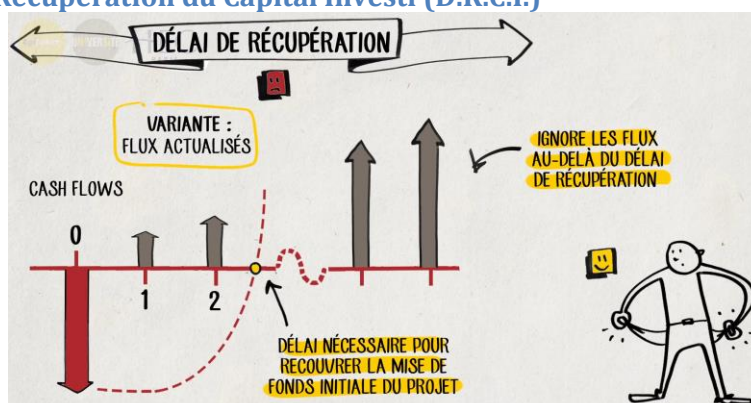
Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

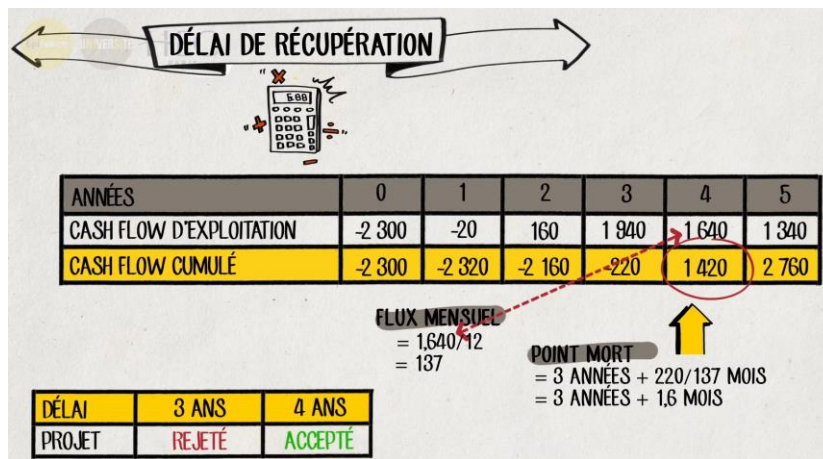
NOTES :

1. Dans les décaissements, comme le BFR peut varier chaque année (ce qui n'est pas dans l'exemple ci-dessus) on peut aussi voir « **variation de BFR** » au lieu de « **constitution de BFR** ».
2. Certains auteurs proposent une **version simplifiée sans prise en compte des variations de BFR**, voir Serge Potiron Education : <https://youtu.be/rMWSPRpdK8Y> et <https://youtu.be/ZSNyA5EOMtc>. Mais selon BPI France, « **une omission des variations du BFR serait une erreur grave** » !

3.4 – Alors, est-ce rentable ? Les méthodes simples pour calculer la rentabilité

3.4.1 – Le Délai de Récupération du Capital Investi (D.R.C.I.)





(vidéo 4 – 0'50'' à 2'25'')

Délai de récupération

Lexique

Délai nécessaire pour récupérer la mise de fonds initiale du projet
 Le critère a du sens **pour les entreprises qui ont des difficultés de trésorerie.**

Source : Formation en ligne « Choix d'investissement » BPIFrance Université
<https://bpifrance-universite.lms.crossknowledge.com/site/path/432#tab/path/activity/560>

Délai de Récupération du Capital Investi (D.R.C.I.)

Lexique

Le D.R.C.I. est la **durée au bout de laquelle le cumul des recettes nettes d'exploitation ou flux nets de trésorerie est égal au montant des capitaux investis.**

L'objectif de ce calcul est de **préserver l'équilibre financier** de l'entreprise.

Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

A VOUS DE JOUER !

Soit un investissement d'un montant de 15 000 €, d'une durée de 5 ans, générant une recette nette annuelle de 4 000 €. Combien de temps faut-il pour réaliser le « retour sur investissement » ?

Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

3.4.2 –Le Taux de Rentabilité (ou de Rendement) Comptable (T.R.C.).

Le Taux de Rentabilité (ou de Rendement) Comptable (T.R.C.).

Lexique

Il exprime sous la forme d'un % la **part de bénéfice annuel moyen par rapport au montant de l'investissement initial.**

Méthode de calcul :

$$\text{T.R.C.} = \text{Bénéfice annuel moyen} / \text{Montant de l'investissement.}$$

Remarque : Cette méthode simple est utilisée par les P.M.E.

Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

A VOUS DE JOUER !

Soit un investissement de 40 000 € sur 6 ans.

Bénéfices comptables annuels en Euros : 4 800, 4 500, 4 000, 6 500, 5 000, 4 200.

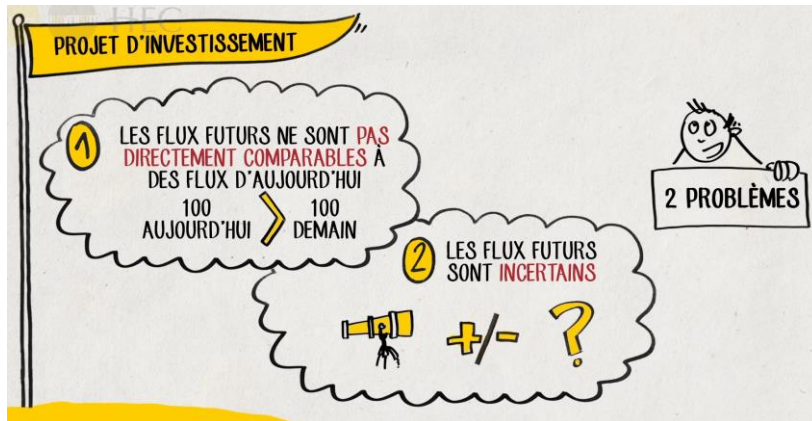
Quels sont :

- le bénéfice annuel moyen ?
- le taux de rendement comptable ?

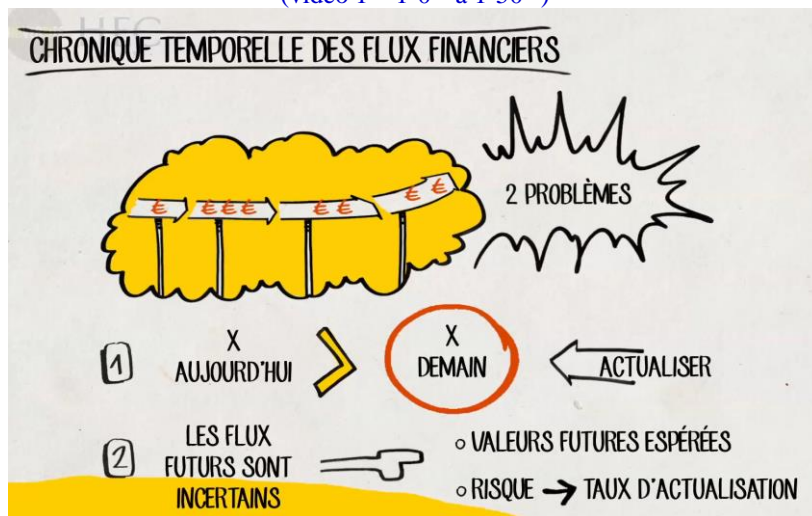
Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

3.5 – Mais alors, combien en euros d’aujourd’hui ? L’actualisation

3.5.1 – Pourquoi « actualiser » ?



(vidéo 1 – 1’0’’ à 1’50’)



(vidéo 2 – 0’0’’ à 1’10’)

Source : Formation en ligne « Choix d’investissement » BPIFrance Université <https://bpifrance-universite.lms.crossknowledge.com/site/path/432#tab/path/activity/557>

Actualisation **Lexique**

La technique de l’actualisation permet d’évaluer aujourd’hui l’équivalent d’un flux monétaire futur à l’aide d’un taux qui tient compte :

- de l’inflation
- et du **risque** encouru par l’investisseur.

Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

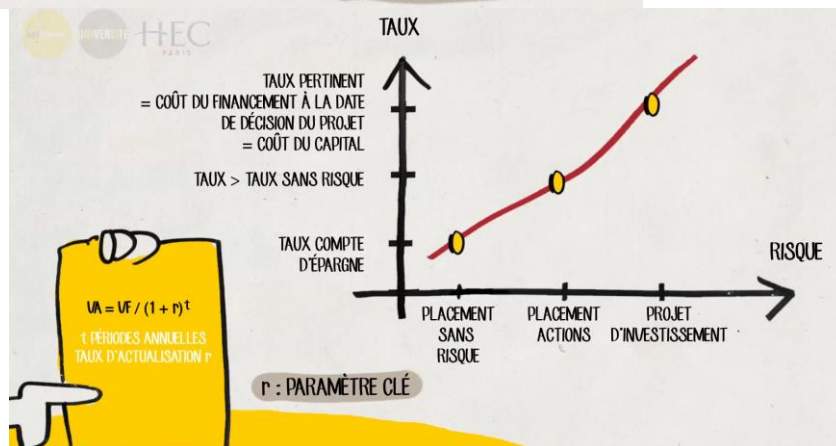
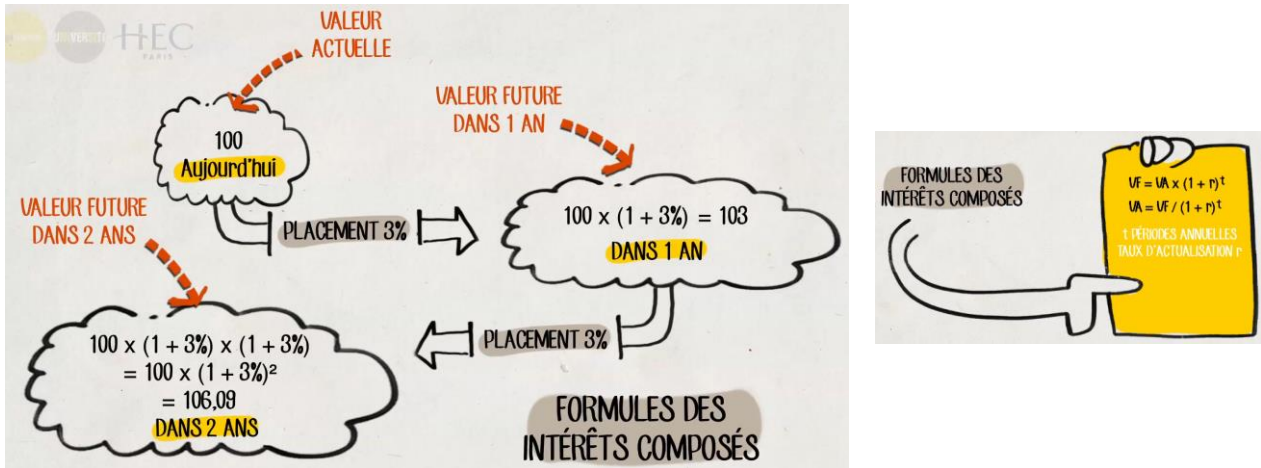
Pourquoi l’inflation ?



« Dans l’exemple ci-contre, il faudra 103 € dans un an pour acquérir un bien valant 100 € aujourd’hui. Il est donc équivalent de détenir une valeur de 100 € aujourd’hui et 103 € dans un an. »

Source : Analyse de la situation financière – BTS CG - Nathan « Technique » 2017

3.5.3 – Comment « actualiser » ?



(vidéo 2 – 1'10'' à 3'54'')

Source : Formation en ligne « Choix d'investissement » BPIFrance Université
<https://bpifrance-universite.lms.crossknowledge.com/site/path/432#tab/path/activity/558>

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est le **taux de rentabilité minimal défini par l'investisseur**. Il est déterminé :

1. par rapport au **risque** encouru,
2. par rapport à d'**autres projets**
3. et selon le **taux du marché financier**.

Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

Formule d'actualisation

$$V_0 = V_n \times (1+t)^{-n} \text{ ou } V_0 = V_n / (1+t)^n$$

Lexique

Avec :

- V_0 = valeur actuelle
- V_n = valeur de la période n
- t = taux d'actualisation

Source : d'après Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

3.5.3 – Et sur plusieurs années ? La valeur actualisée nette

VAN
= SOMME ALGÈBRE DES ENTRÉES ET DES SORTIES DE FONDS ACTUALISÉES AU COÛT DU CAPITAL

VAN $\equiv -I_0 + \sum_{t=1, T} CF_t / (1+CC)^t$

- . T EST L'HORIZON DU PROJET
- . CF_t EST LE CASH-FLOW EN T
- . Σ REPRÉSENTE UNE SOMMATION DE TERMES
- . CC EST LE COÛT DU CAPITAL

(vidéo 4 – 2'27'' à 4'37'')

Source : Formation en ligne « Choix d'investissement » BPIFrance Université
<https://bpi-france-universite.lms.crossknowledge.com/site/path/432#tab/path/activity/560>

$$VAN = -C + R_1(1+t)^{-1} + R_2(1+t)^{-2} + \dots + R_n(1+t)^{-n}$$

t = taux d'actualisation C = montant de l'investissement R_n = recettes nettes ou flux nets des différentes périodes

Critères d'appréciation de la rentabilité du projet :

- V.A.N. > 0 : investissement rentable ;
- V.A.N. = 0 : taux d'actualisation = taux de rentabilité ;
- V.A.N. < 0 : investissement non rentable.

Exemple :

Les flux nets de trésorerie générés par un investissement sont les suivants :

Périodes	0	1	2	3	4	5
Flux Nets de Trésorerie	-1 320,00	233,33	213,33	286,67	353,33	1 293,33

Quelle est la valeur actuelle nette de ces flux nets de trésorerie au taux d'actualisation de 10 % ?

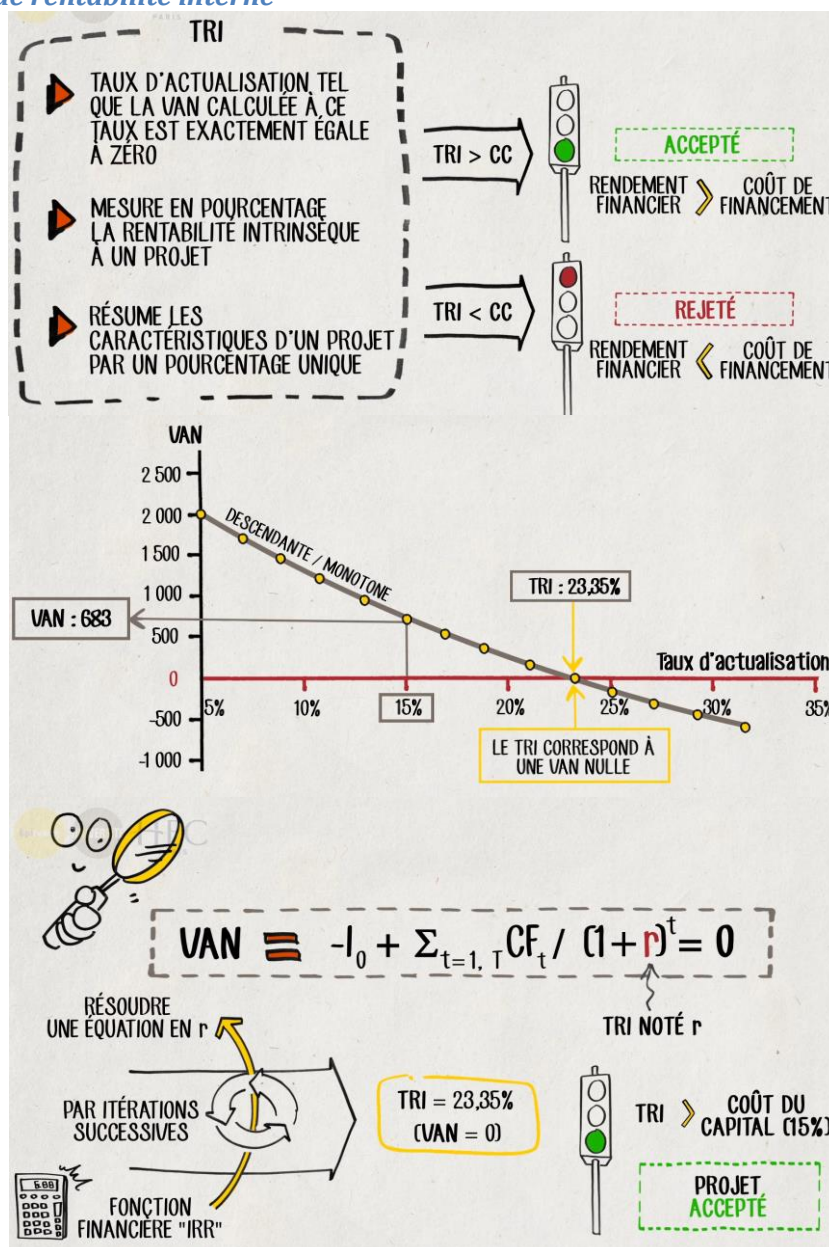
$$V.A.N. = -1\,320,00 + 233,33(1,1)^{-1} + 213,33(1,1)^{-2} + 286,67(1,1)^{-3} + 353,33(1,1)^{-4} + 1\,293,33(1,1)^{-5}$$

$$V.A.N. = +328,19 \text{ €}$$

Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

3.5.4 – Les autres critères : TRI (ou TIR) et délai de récupération actualisé

a) Le TRI – taux de rentabilité interne



(vidéo 4 – 4'40'' à 7'40'')

Source : Formation en ligne « Choix d'investissement » BPIFrance Université
<https://bpifrance-universite.lms.crossknowledge.com/site/path/432#tab/path/activity/560>

TRI – taux de rentabilité interne (ou TIR – taux interne de rentabilité) **Lexique**

Taux d'actualisation pour lequel :

- la somme des flux nets de trésorerie est égale au montant de l'investissement
- la valeur actuelle nette est égale à zéro (VAN = 0).

Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

Il « doit être le plus élevé possible.

Exemple :

Les flux nets de trésorerie générés par un investissement sont les suivants :

Périodes	0	1	2	3	4	5
Flux Nets de Trésorerie	-1 320,00	233,33	213,33	286,67	353,33	1 293,33

Quel est le taux interne de rentabilité de cet investissement ?

$$\text{V.A.N.} = -1\,320,00 + 233,33(1+t)^{-1} + 213,33(1+t)^{-2} + 286,67(1+t)^{-3} + 353,33(1+t)^{-4} + 1\,293,33(1+t)^{-5} = 0$$
$$\text{T.I.R.} = t = 16,82\%$$

Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

b) Le délai de récupération (DRCI) actualisé

« 1) Principe :

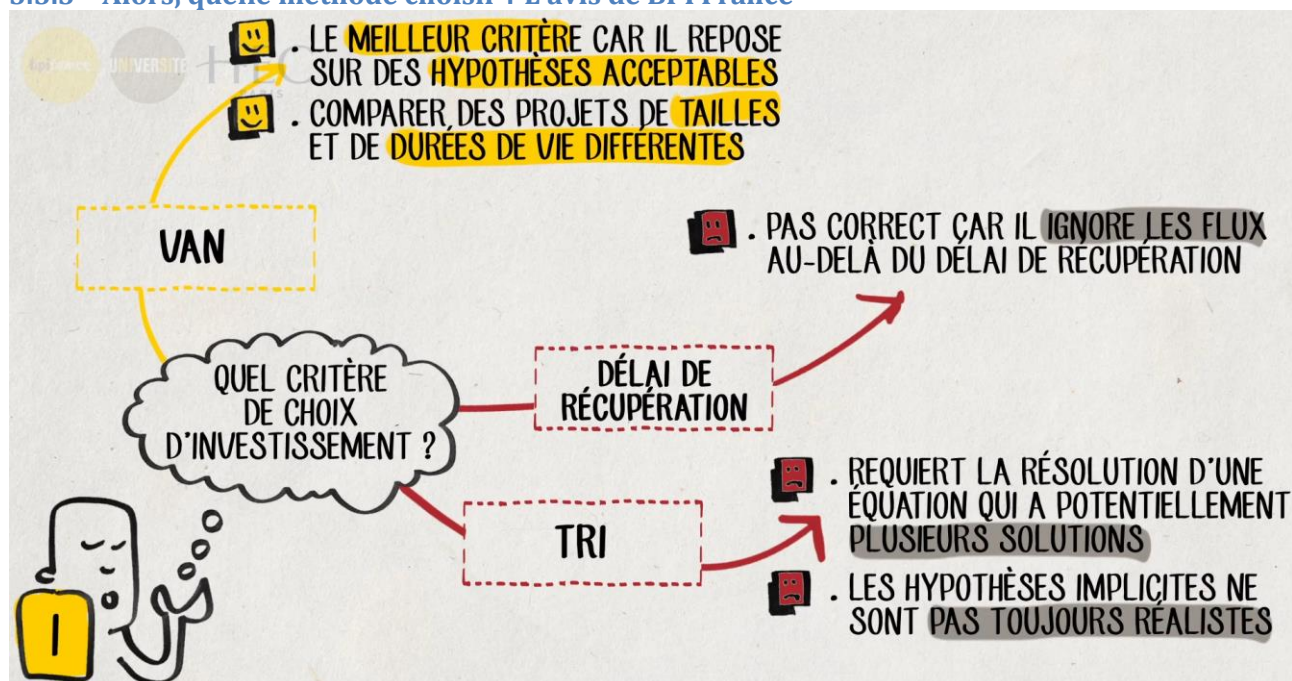
Il est analogue à celui de la méthode comptable avec en plus l'actualisation des flux nets de trésorerie d'où plus de précision.

2°) Méthode de calcul :

- 1ère étape : cumuler les flux de trésorerie actualisés ;
- 2ème étape : rapprocher le montant de l'investissement avec le cumul des flux ;
- 3ème étape : déduire la durée nécessaire pour effectuer le "retour sur investissement". »

Source : Gestion des investissements – rentabilité économique, Daniel Antraigue

3.5.5 – Alors, quelle méthode choisir ? L'avis de BPI France

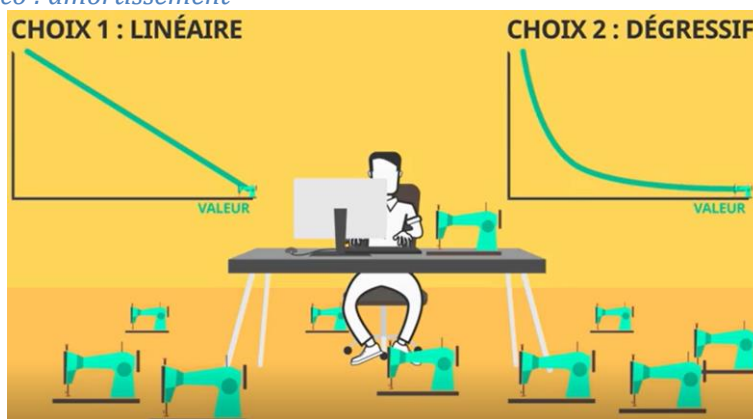


Source : Formation en ligne « Choix d'investissement » BPIFrance Université
<https://bpifrance-universite.lms.crossknowledge.com/site/path/432#tab/path/activity/557>

4 – L’amortissement

4.1 – Qu’est-ce qu’un amortissement ?

Vidéo : les mots de l'éco : amortissement



Source : Journal du net - <https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-comptable-et-fiscal/1198509-amortissement-degressif-definition-calcul-traduction/>

Amortissement

Lexique

L’amortissement est un terme comptable qui définit la **perte de valeur d’un bien immobilisé** de l’entreprise, **du fait de l’usure du temps ou de l’obsolescence**.

Source : BPI France Création

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/fiscalite-divers/amortissements>

- « Du **point de vue comptable**, l'amortissement est la constatation de la consommation des avantages économiques attendus des immobilisations de l'entreprise, c'est à dire la **constatation de la perte** que subit la valeur des immobilisations qui se déprécie avec l'usage et le temps (...)
- Du **point de vue fiscal**, la dépréciation des éléments de l'actif immobilisé de l'entreprise constitue pour celle-ci une perte de substance, enregistrée par la comptabilité (...)
- Pour maintenir la valeur initiale des capitaux engagés dans l'entreprise, l'exploitant doit la compenser par un prélèvement sur les bénéfices de l'exploitation. Ainsi, afin de reconstituer un capital qui permettra le remplacement de ces immobilisations, les amortissements pratiqués par l'entreprise viennent en **déduction de son bénéfice imposable** (...).
- D'un **point de vue économique**, les sommes prélevées sur les bénéfices de l'entreprise en vue de **compenser la dépréciation par l'usure ou la vétusté des éléments de l'actif** sont normalement utilisées, en bonne gestion, pour **assurer leur remplacement** (...).

Éléments amortissables	Éléments non amortissables
Immobilisations incorporelles: <ul style="list-style-type: none"> ● Frais d'établissement (sur 5 ans) ● Frais de recherche (sur 5 ans) ● Brevets, licences (sur 5 ans) 	Immobilisations incorporelles: <ul style="list-style-type: none"> ● Fonds de commerce ● Droit au bail
Immobilisations corporelles: <ul style="list-style-type: none"> ● Constructions (20 à 50 ans) ● Installations techniques (5 à 10 ans) ● Outillage (5 à 10 ans) ● Agencements, aménagements (10 à 20 ans) ● Matériel de transport (4 à 5 ans) ● Matériel de bureau, mobilier (5 à 10 ans) ● Micro-ordinateurs (3 ans) 	Immobilisations corporelles: <ul style="list-style-type: none"> ● Terrains ● Œuvres d'art

Source : BPI France Création – « encyclopédie »

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/fiscalite-divers/amortissements>


4.2 – Les méthodes d'amortissement

« Les 2 principaux modes d'amortissement fiscalement admis sont :

- l'amortissement linéaire, qui est le **régime de droit commun**,
- et l'amortissement dégressif, réservé à certaines catégories de biens. »

4.2.1 – Le plus simple : l'amortissement linéaire

Vidéo : *Amortissement linéaire*



Calcul de la dotation 2020 :

$$20\,200,00 - 10\,855,55 = 9\,314,45$$

ou $80\,800 \times 25\% \times 166/360 \text{ jours} = 9\,314,45$

Coût d'achat HT : 80 800 €		Durée : 4 ans		
Mis en service le : 16/06/2016		Taux : 25 %		
Années	Base	Dotation	Cumul	VCN
2016	80 800	10 885,55	10 885,55	69 914,45
2017	80 800	20 200,00	31 085,55	49 714,45
2018	80 800	20 200,00	51 285,55	29 514,45
2019	80 800	20 200,00	71 485,55	9 314,45
2020	80 800	9 314,45	80 800,00	0,00
		80 800,00		

Source : Serge Potiron Education - <https://youtu.be/pVzHgRVH9mU>

L'amortissement linéaire

Lexique

Il consiste à déterminer une **annuité constante d'amortissement tout au long de la période d'utilisation du bien**.

Cette annuité est calculée en appliquant au prix de revient des éléments à amortir, le taux d'amortissement déterminé en fonction de la durée d'utilisation du bien.

Source : BPI France Création

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/fiscalite-divers/amortissements>

« A noter :

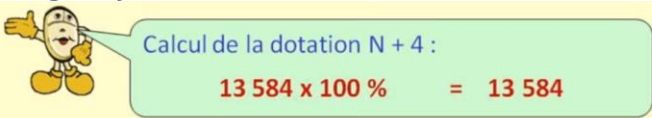
Les entreprises peuvent exprimer la durée normale d'utilisation de certaines immobilisations en « **unités d'œuvre** » et non en années. Elles prennent dans ce cas en considération le nombre d'unités que l'immobilisation peut produire et elles calculent alors son amortissement en multipliant le prix de revient de cette immobilisation par le rapport entre le nombre « d'unités d'œuvre » produites au cours de l'exercice et le nombre « d'unités d'œuvre » qui correspond à la durée normale d'utilisation. »

Source : BPI France Création – « encyclopédie »

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/fiscalite-divers/amortissements>

4.2.2 – Pour aller plus vite : l'amortissement dégressif

Vidéo : Amortissement dégressif



Coût d'achat HT : 80 800 € Date d'achat : 12/06/N					Durée : 5 ans Taux dégressif : 35 %	
Années	VCN début de période	Taux linéaire	Taux dégressif	Dotation	Cumul	VCN fin de période
N	80 800	20	35	16 497	16 497	64 303
N+1	64 303	25	35	22 506	39 003	41 797
N+2	41 797	33	35	14 629	53 632	27 168
N+3	27 168	50	35	13 584	67 216	13 584
N+4	13 584	100	35	13 584	80 800	0

Source : Serge Potiron Education - https://youtu.be/dwPwEOI_Y7g

« Afin d'encourager les entreprises à investir, ce mode d'amortissement leur permet de pratiquer des annuités d'amortissement plus importantes les premières années.

Toutefois, l'amortissement dégressif est réservé aux biens neufs ayant une durée d'utilisation d'au moins 3 ans et appartenant à l'une des catégories de biens définies par l'article 39 A du code général des impôts.

Exemple de biens pouvant bénéficier d'un amortissement dégressif	Exemples de biens ne pouvant pas bénéficier d'un amortissement dégressif
Matériels et outillages	Véhicules de tourisme
Installations de magasinage et de stockage	Camionnettes de moins de 2 tonnes de charge utile
Investissements hôteliers (Immeubles et matériels)	Matériel purement commercial (armoire frigo, chariots de supermarché, ...)
Micro ordinateurs et équipements informatiques	Mobilier de bureau
Etc.	Etc.

L'amortissement dégressif

Lexique

Le taux de l'amortissement dégressif s'obtient en multipliant le taux de l'amortissement linéaire par un coefficient qui varie selon la durée normale d'utilisation du bien :

- durée normale d'utilisation égale à 3 ou 4 ans : 1,25
- durée normale d'utilisation égale à 5 ou 6 ans : 1,75
- durée normale d'utilisation supérieure à 6 ans : 2,25

Le taux obtenu, dit "taux constant" s'applique la première année sur la valeur d'origine du bien, puis, à partir du 2ème exercice, sur la valeur résiduelle comptable du bien, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de revient et le montant des annuités d'amortissement précédentes.

Source : BPI France Création

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/fiscalite-divers/amortissements>

Exemple :

Une entreprise acquiert en avril 2016 un matériel neuf d'une valeur de 100 000 € dont la durée normale d'utilisation est de 5 ans.

Le taux d'amortissement linéaire est de 20 %, le taux d'amortissement dégressif est donc de $20 \times 1,75 = 35 \%$.

En 2016, l'annuité doit être réduite au prorata temporis (la réduction se calcule par mois), soit : $100\ 000 \times 35 \% \times 9/12 = 26\ 250 \text{ €}$

Les années suivantes, l'amortissement à pratiquer se calcule sur la base de la valeur résiduelle : en année 2, la valeur résiduelle est de 100 000 € - 26 250 € = 73 750 €. L'annuité est alors égale à : 73 750 € x 35 % = 25 813 €.

Si à la clôture d'un exercice, l'annuité dégressive d'amortissement devient inférieure à l'annuité correspondant à la valeur résiduelle divisée par le nombre d'années d'utilisation restant à courir, l'entreprise peut alors faire état d'un amortissement égal à ces dernières annuités.

Source : BPI France Création

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/fiscalite-divers/amortissements>

NOTE : « La première annuité d'amortissement doit être réduite en fonction du rapport existant entre, d'une part, la durée de la période allant du premier jour du mois d'acquisition ou de construction à la date de la clôture de l'exercice et, d'autre part, la durée totale de l'exercice. »

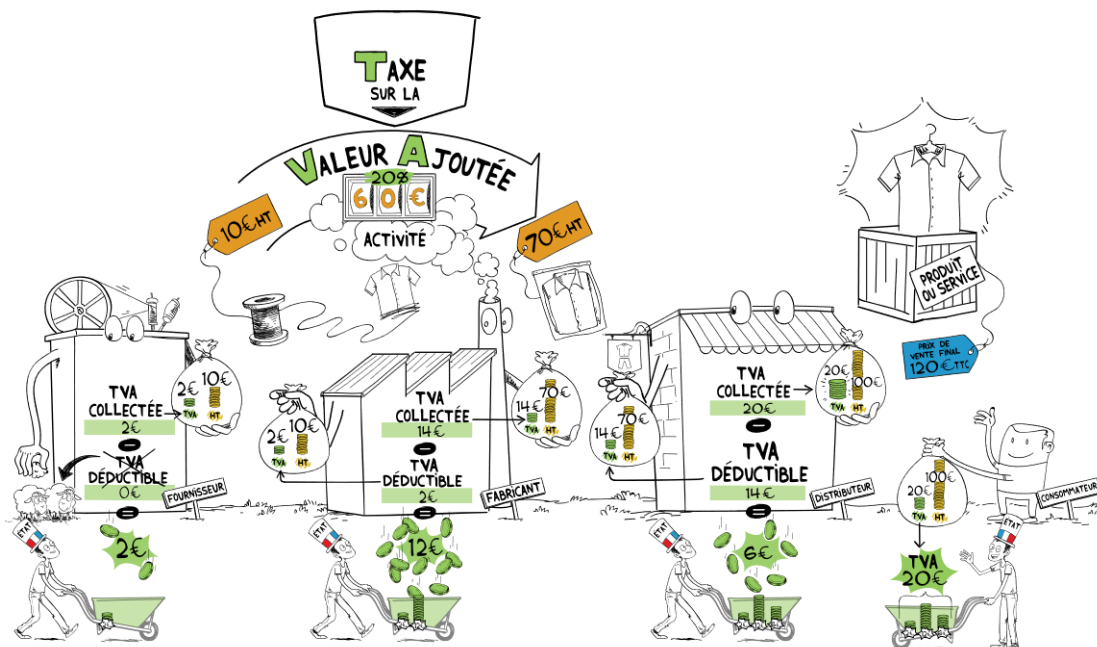
Source : Bulletin officiel des finances publiques – impôts (Bofip)

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4699-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-AMT-20-20-30-20120912>

5 – Les mesures fiscales : la TVA

5.1 – Qu'est-ce que la TVA ?

Vidéo : TVA collectée, TVA déductible... Qui paye réellement ?



Source : Dessine-moi l'éco - <http://dessinemoileco.com/tva-collectee-tva-deductible-qui-payee-reellement/>

vidéo seule : <https://youtu.be/fh2Uy5M1NS4>

Taxe sur la valeur ajoutée - TVA

Lexique

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un **impôt général sur la consommation qui est directement facturé aux clients** sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent en France. C'est pourquoi **vous devez, en tant que professionnel, déclarer la TVA collectée** sur ces opérations imposables.

De manière générale, les ventes et les prestations de services réalisées en France sont soumises à la TVA sauf lorsqu'une exonération particulière trouve à s'appliquer.

Source : Direction générale des finances publiques (DGFiP)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/international-professionnel/tva>

Les taux de TVA en vigueur en France

- Le **taux normal** de la TVA est fixé à **20 %** (art. 278 du code général des impôts), pour la majorité des ventes de biens et des prestations de services : il s'applique à tous les produits ou services pour lesquels aucun autre taux n'est expressément prévu.

- Le **taux réduit de 10 %** (art. 278 bis, 278 quater, 278 sexies A, 278 septies et art. 279 du CGI) est notamment applicable aux produits agricoles non transformés, au bois de chauffage, **aux travaux d'amélioration du logement qui ne bénéficient pas du taux de 5,5%**, à certaines prestations de logement et de camping, aux foires et salons, jeux et manèges forains, aux droits d'entrée des musées, zoo, monuments, aux transports de voyageurs, au traitement des déchets, à la restauration.
- Le **taux réduit de 5,5 %** (art. 278-0 bis, 278-0 bis A, art. 278 sexies du CGI) concerne l'essentiel des produits alimentaires, les produits de protection hygiénique féminine, équipements et services pour handicapés, livres sur tout support, abonnements gaz et électricité, fourniture de chaleur issue d'énergies renouvelables, fourniture de repas dans les cantines scolaires, billetterie de spectacle vivant et de cinéma, certaines importations et livraisons d'œuvres d'art, **travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements**, logements sociaux ou d'urgence, accession à la propriété.
- Le taux particulier de 2,1 % (art. 281 quater et suivants du CGI) est réservé aux médicaments remboursables par la sécurité sociale, aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non assujettis, à la redevance télévision, à certains spectacles et aux publications de presse inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse.
- Les taux particuliers applicables en Corse sont fixés à l'article 297 du CGI.
- Les taux particuliers applicables aux départements d'outre-mer sont fixés aux articles 294 et suivants du CGI.

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - Modifié le 16 septembre 2021 - <https://www.economie.gouv.fr/cedef/taux-tva-france-et-union-europeenne>

5.2 – Quel impact sur les prix ? Comment le calculer ?

Pour tenir compte de la TVA, on distingue le prix « hors taxe » ou prix HT et le prix « toutes taxes comprises » ou prix TTC, selon la formule :

$$\begin{aligned} \text{Prix HT} + \text{TVA} &= \text{prix TTC} \\ \text{Donc :} \\ \text{prix HT} &= \text{Prix TTC} - \text{TVA} \\ \text{TVA} &= \text{prix TTC} - \text{prix HT} \\ \text{Prix TTC} / (1 + \text{taux de TVA}) &= \text{prix HT} \end{aligned}$$

Exemples :

1) Un pantalon est vendu 100 € HT, avec 20% de TVA, soit $100 \times 20\% = 20$ € :
 $100 \text{ € HT} + 20 \text{ € TVA} = 120 \text{ € TTC}$

On voit que $120 \text{ €} = 100 \text{ €} \times 1.2$ car $1 + 20\% = 1.2$ donc $\text{prix TTC} = \text{prix HT} \times 1.2$

Si le pantalon est vendu 100 € TTC, de combien est la TVA ?

Comme on a vu que $\text{prix TTC} = \text{prix HT} \times 1.2$, on a $\text{prix HT} = \text{prix TTC} / 1.2$

Donc ici = $\text{prix TTC} = 100 \text{ €} \Rightarrow \text{prix HT} = 100 \text{ € TTC} / 1.2 = 83.33 \text{ € HT}$

Et comme $\text{TVA} = \text{prix TTC} - \text{prix HT}$, $100 \text{ € TTC} - 83,33 \text{ € HT} = 16.67 \text{ € TVA}$

2) Une baguette de pain est vendue 0.90 € avec 5.5% de TVA, de combien est la TVA ?

C'est exactement le même calcul avec des chiffres différents :

Le taux de TVA est de 5.5% donc $1 + \text{TVA} = 1 + 5.5/100 = 1.055$

donc $\text{prix HT} = 0.90 \text{ € TTC} / 1.055 = 0.853 \text{ € HT}$

et $\text{TVA} = 0.90 \text{ € TTC} - 0.853 \text{ € HT} = 0.047 \text{ €}$

5.3 – Comment fonctionne la TVA ?

TVA déductible

Lexique

« **L'entreprise a l'obligation de collecter la TVA** au profit de l'État sur les ventes ou prestations imposables qu'elle réalise. En contrepartie, **elle doit déduire la TVA de ses dépenses de fonctionnement** : il s'agit de la TVA déductible.

Source : Source : Direction de l'information légale et administrative, Ministère chargé des finances - 19 novembre 2020 - <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23569>

- la **TVA collectée** sur les ventes est à rembourser à l'État une fois par mois ;
- la **TVA déductible** a été payée sur les achats. Or, cette taxe ne concerne que le consommateur final qui achète pour ses besoins personnels. Ainsi, l'État devrait rembourser cette TVA aux entreprises ;
- à la fin de chaque mois, l'entreprise calcule donc la différence entre ce qu'elle doit et ce que l'État doit lui rendre (TVA collectée – TVA déductible). L'entreprise ne transmet à l'État que la différence (TVA à reverser). Si, exceptionnellement, c'est l'État qui lui doit de l'argent, l'entreprise déduit cette somme de la TVA collectée du mois suivant (crédit de TVA à reporter).

EXEMPLE

Budget de TVA – Semestre 1 Année N+1 (en €)

Mois	01	02	03	04	05	06
TVA collectée	8 550	8 799	9 056	9 321	9 595	9 878
TVA déductible sur charges	2 100	2 145	2 191	2 239	2 287	2 337
TVA déductible sur immobilisations	0	7 600	0	0	0	0
Crédit de TVA mois-1	0	0	946	0	0	0
TVA à reverser	6 450	0	5 918	7 082	7 308	7 541
ou Crédit de TVA à reporter	0	946	0	0	0	0

Issue du même mois dans le budget des ventes →

Issue du même mois dans le budget des achats →

Issue du même mois dans le budget des investissements →

Fin février, l'État devrait rendre 946 € à l'entreprise.
Cette somme est déduite de la TVA collectée en mars.

Source : manuel de gestion opérationnelle – BTS MCO – Nathan « Technique », 2019

« La TVA déductible acquittée sur les achats de biens et services et d'immobilisation est **imputée sur la TVA collectée** par l'entreprise. Donc la **TVA due au titre d'une période** est égale à :

TVA DUE de la période = TVA collectée de la période – TVA déductible de la période

- si le **solde est positif**, l'entreprise **reverse à l'Etat** la TVA due après établissement d'une déclaration ;
- si le **solde est négatif**, l'entreprise a plus de TVA déductible que de TVA collectée. C'est donc à **l'Etat de rembourser cet excédent**, on parle de **crédit de TVA**.

Ce crédit de TVA peut être utilisable de différentes manières :

- soit il est **imputé sur les prochaines TVA dues** qui seront dégagées au cours des mois suivants,
- soit il est **remboursé** si l'entreprise en fait la demande, à condition que son montant soit **supérieur à 760 €**.

Un **panachage des deux possibilités** est aussi envisageable (remboursement d'une partie au moins égale à 760 € et conservation du reliquat pour imputation sur les TVA dues ultérieures). »

Source : Stéphane MAZURIE – IUT en ligne

<https://public.iutenligne.net/fiscalite/mazurie/La-TVA-deductible-principes-generaux/general/index.html>

A VOUS DE JOUER !

Vous effectuez un stage dans l'entreprise **CERAMICA** spécialisée dans la production de revêtements de sol intérieur et extérieur. Toutes les opérations sont soumises au taux normal de TVA. L'entreprise acquitte en octobre, au titre du mois de septembre 450 € de TVA (régime du réel normal). Toutes les opérations figurent dans le tableau suivant :

	Octobre	Novembre	Décembre
Achats de matières premières	20 000	40 000	20 000
Charges salariales	40 000	40 000	40 000
Autres charges d'exploitation	50 000	50 000	50 000
Achats d'immobilisations	30 000	-	-
Ventes de produits finis	98 000	80 000	60 000

Calculer le montant de la TVA due au titre des mois d'octobre, novembre et décembre en supposant que l'entreprise demande le remboursement intégral des crédits de TVA dès que cela est possible.

6 – Les mesures fiscales : l'impôt sur les sociétés

Vidéo : *Impôt sur les multinationales : 136 pays s'accordent sur une taxation minimale à 15 %*

ACCORD SUR LA TAXATION DES MULTINATIONALES

- 136 PAYS
- 15% DE TAXE SUR LES MULTINATIONALES
- 130 MDS D'EUROS QUI ÉCHAPPENT À L'IMPÔT
- ENTRÉE EN VIGUEUR EN 2023

Source : OCDE



TAXATION DES MULTINATIONALES
136 PAYS SIGNENT UN ACCORD HISTORIQUE - OCDE

ECONOMIE

Source France 24 – 8/10/2021 - <https://www.france24.com/fr/éco-tech/20211008-impôt-sur-les-multinationales-136-pays-s'accordent-sur-une-taxation-minimale-à-15>

Ressource internet : « *L'impôt sur les sociétés, comment ça marche ?* »

L'impôt sur les sociétés

Lexique

L'impôt sur les entreprises (également appelé impôt sur les bénéfices) est une taxe prélevée sur le résultat annuel des entreprises

Quel taux d'impôt sur les sociétés pour votre entreprise en 2022 ?

Taux normal de l'IS 2022

« En 2022 le taux de l'impôt sur les sociétés termine sa **baisse amorcée depuis 2019** et est désormais fixé pour toutes les entreprises, à un taux de **25 %**, et ce quel que soit le niveau du chiffre d'affaires.

Taux réduit de l'IS

Le taux réduit de l'IS de **15 %** concerne les **PME** :

- dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur à 10 millions d'euros.
- et dont le capital est entièrement reversé et détenu à au moins 75 % par des personnes physiques (ou par une société appliquant ce critère).

Ce taux **réduit s'applique sur la part des bénéfices jusqu'à 38 120 €**.

Au-delà, le bénéfice est imposé au taux normal de l'IS soit à 25 % (pour les exercices à compter du 1er janvier 2022). »

Source : Bercy Info - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, 12/01/2022
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/impot-societes-IS>

7 – Les mesures fiscales spécifiques

Ressource internet : *les mesures fiscales en faveur du BTP (devenue indisponible en février 2022 !)*

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - 06/01/2021

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/soutien-batiment-travaux-publics#>

7.1 - Amélioration de la performance énergétique du logement : MaPrimeRénov

Vidéo : *Ma Prime Rénov' : comment ça marche ? avec la CLCV*

Source : Institut National de la Consommation - 15/10/2021

<https://www.inc-conso.fr/content/ma-prime-renov-comment-ca-marche-avec-la-clcv>

Ressource internet : *les mesures fiscales en faveur du BTP (devenue indisponible en février 2022 !)*

MaPrimeRénov' : « MaPrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en **habitat collectif**. **Les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement)**. Le montant de la prime varie en fonction des matériaux et des équipements éligibles dans la limite d'un **plafond de 20 000 €** pour des travaux sur un logement et pendant une durée maximale

de 5 ans. » (Mis à jour le 07/01/2022) - <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/maprimerenov>

7.2 – Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME

: « Le crédit d'impôt concerne certaines dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts, etc...) des TPE et PME. Son montant est de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise. » Mis à jour le 06/01/2021 - <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme>

Compléments

- Cartes bancaires, chèques, espèces : quels moyens de paiement de vos clients êtes-vous obligés d'accepter ? - Bercy Infos, le 17/05/2021 <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/moyens-paiement-obligatoires#>
- Modes de paiement : quels sont leurs avantages et inconvénients... UFC Que Choisir - 29 novembre 2017 - <https://hauteloire.ufcquechoisir.fr/2017/11/29/modes-de-paiement-quels-sont-leurs-avantages-et-inconvenients/>
- Financer des biens d'équipements : La solution du crédit-bail - <https://www.petite-entreprise.net/P-799-88-G1-financer-des-biens-d-equipements-la-solution-du-credit-bail.html>
- Procédure de stabilisation de taux d'intérêt <https://www.bpifrance.fr/procedure-de-stabilisation-de-taux-dinteret>
- « Tradeliner Capital Goods, Une assurance-crédit pour les contrats longs et complexes, qui protège vos ventes de biens d'équipements et de services » <https://www.coface.fr/L-offre-Assurance-credit-entreprise/Couvrir-mes-risques-au-cas-par-cas/Tradeliner-Capital-Goods>
- Les « conditions commerciales marketplace » de Leroy Merlin - <https://www.leroymerlin.fr/conditions-commerciales-de-la-marketplace.html>
- Les conditions générales de vente entre professionnels - <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/developpement-entreprise/droit-affaires/conditions-generales-vente-entre-professionnels>
- Comment être rentable pour une entreprise BTP ? – Blog Fimeco – 05/04/2021 - <http://bati-blog-fimeco.fr/rentabilite-entreprise-btp>
- Financement de l'actif circulant – BPI France Université
 - Les stocks : <https://bpifrance-universite.lms.crossknowledge.com/site/path/766>
 - Le poste clients : <https://bpifrance-universite.lms.crossknowledge.com/candidat/catalogue/training.php?id=567>
 - Le poste fournisseurs : <https://bpifrance-universite.lms.crossknowledge.com/candidat/catalogue/training.php?id=600>
- 5mn pour comprendre les amortissements dégressifs – IUT en ligne http://public.iutenligne.net/comptabilite/comptabilite-financiere/5mnpourcomprendre/videos/v16/co/sequence.html#segment_WwGLsDx32JkMm64u8xnCb_d1
- Impôts et taxes d'entreprise : ce qu'il faut retenir : BPIFrance - <https://bpifrance-creation.fr/moments-de-vie/impots-taxes-dentreprise-ce-quil-faut-retenir>
- Baisse d'impôts : les profits des entreprises taxés à 25 % en 2022 – Les Echos – 22/09/2021 - <https://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/baisse-dimpots-les-profits-des-entreprises-taxes-a-25-en-2022-1348495>